Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 064-200032332-20220301-2022_0301-DE

SYNDICAT MIXTE DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 1er MARS 2022
Délibération n° 2022_0301

L'an deux mille vingt deux, le premier Mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 15 Février 2022
Secrétaire de séance : Michelle GAUCHER

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)					
TITULAIRES			**Présents (13)**	**Excusés (11)**	**Pouvoirs (0)**
ACCOUS	BERGEZ	Eric		X	
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe	X		
ESCOU	CASABONNE	Jean		X	
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		

SUPPLEANTS			**Présents (5)**
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel	X
AREN	MIRANDE	David	
ASASP-ARROS	MORA	Bernard	
AYDIUS	VANDAELE	Samuel	
BIDOS	LOISON	Jacqueline	
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre	
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien	
ESQUIULE	PEREUILH	Franck	
ESTOS	SANSAMAT	Philippe	
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre	
EYSUS	PECAUT	Philippe	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel	
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène	X
GOES	LOUSTAU	Didier	X
GURMENÇON	SCHMITT	Henri	
ISSOR	PUCHEU	Cédric	
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne	
LESCUN	DRILHOLE	Patrick	X
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard	
ORIN	MIROU	Florian	
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre	X
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice	
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît	
URDOS	MARQUEZE	Jacques	

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 064-200032332-20220301-2022_0301-DE

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 9, Pouvoirs : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés (5)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude			
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	A Henri CAZALETS
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert		X	
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			**Présents (4)**		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques	X		
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud	X		
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul	X		

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			**Présents (0)**		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2022_0301 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapport n°2022_0301 01 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Répartements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 064-200032332-20220301-2022_0301-DE

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Annexes :

- *Rapport d'Orientation Budgétaire 2022*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 1er Mars 2022

Le Président
Patrick MAUNAS

Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron d'Aspe d'Ossau & Affluents ★ 64400 Oloron Ste Marie ★

Membres en exercice	**37**
Membres présents :	*28*
Nombre de votants :	***29***
POUR :	*29*
CONTRE :	*0*
ABSTENTION :	*0*

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 064-200032332-20220301-2022_0301-DE